



Cabinet du Président

Cabinet

Cabinet-Mission Coopération Internationale

Affaire suivie par : Cédric LE BRIS
Poste: 79 94

2014-CP-5098

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE B07 AIDER AU DÉVELOPPEMENT ET SOUTENIR LA
DYNAMIQUE YVELINOISE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

APPUI AUX ACTEURS YVELINOIS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Code	B0701		
Secteur	Coopération		
Programme	Yvelines, partenaires du développement		
<i>Données financières</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	
Enveloppes de financement	CP DIS	CP DFS	CP DFD
Montant actualisé	1 647 422 €	392 618 €	
Montant déjà engagé	452 827 €	243 736 €	
Montant disponible	1 194 595 €	148 882 €	
Montant réservé pour ce rapport	5 319 €	500 €	

Dans le cadre de la politique « Yvelines, partenaires du développement », le Département apporte un soutien financier aux acteurs yvelinois de la coopération internationale qui conduisent des projets de développement dans les pays de la Zone de solidarité prioritaire. Une demande de partenariat est présentée pour cette séance, pour un engagement de 5 819€ sur l'exercice 2014, suite à l'avis favorable donné par la Commission coopération internationale le 18 avril.

I. LE SOUTIEN AUX ACTEURS YVELINOIS.

1. Règlements.

Deux dispositifs sont actuellement proposés aux acteurs yvelinois :

- Programme pluriannuel de développement local (PPDL), qui est basé sur une convention en trois ans pour la réalisation de programmes complexes de développement ;
- Micro-Projets de développement (MPD), qui est basé sur une convention de 12 mois pour la réalisation d'une opération simple.

	PPDL	MPD
Zone concernée	Zone de solidarité prioritaire (ZSP) de la France	
Type de projets	Constitution dans le pays bénéficiaire de patrimoine matériel ou immatériel dans le cadre d'un programme pluriannuel complexe	Constitution dans le pays bénéficiaire de patrimoine matériel ou immatériel dans le cadre d'une opération simple
Porteurs éligibles	Associations, communes et collèges des Yvelines	
Dépenses éligibles	Dépenses nécessaires au déploiement du projet, hors frais locaux récurrents, frais de mission, de structure ou de fonctionnement du porteur du projet. Pour les collèges, les frais de mission sont acceptés Montant plafonné à 30 000€/an	Dépenses nécessaires au déploiement du projet, hors frais locaux récurrents, frais de structure ou de fonctionnement du porteur du projet. Un billet d'avion pour le porteur du projet est accepté Montant plafonné à 30 000€
Taux de subvention	Dans les 7 pays cibles du Département : 35% pour les associations et les communes, 50% pour les collèges Dans les autres pays de la ZSP : 25% pour les associations et les communes, 40% pour les collèges	Dans les 7 pays cibles du Département : 40% Dans les autres pays de la ZSP : 30%
Education au développement	Organisation d'une manifestation en Yvelines (forfait supplémentaire de 500€) durant la période de la convention	
Durée de la convention	3 années civiles démarrant l'année de la signature de la convention	12 mois à compter de la signature de la convention

2. Données budgétaires.

381 831€ sont alloués de manière prévisionnelle à l'opération « Soutien aux acteurs yvelinois ». Seront également imputés sur cette somme les crédits nécessaires à la formation et à l'évaluation des acteurs yvelinois.

Les montants déjà engagés sur l'exercice 2014 pour le financement d'initiatives yvelinoises atteignent 296 858€ à ce jour. 30 496€ ont par ailleurs été engagés pour des actions de formation et d'accompagnement des acteurs yvelinois.

II. DEMANDES DE PARTENARIAT

La Commission coopération internationale réunie le 18 avril a examiné 1 candidature.

A. « Micro-projet de développement ».

1. Association de soutien au village de Bourou (ASVB).

L'Association de soutien au village de Bourou (ASVB) a été créée en 1998, son siège se trouve à Gaillon-sur-Montcient. Elle a pour but d'aider ce village du Tchad sur les plans économique, social, médical et culturel. L'Association a déjà bénéficié d'une convention triennale avec le Département entre 2009 et 2011, pour la mise en œuvre d'un programme « eau et assainissement » dans ce même village. 14 118€ ont été versés à ce programme par le Département, pour un coût final du projet de 50 868€.

Le projet proposé par l'association consiste à apporter un soutien à la coopérative formée par 160 familles d'agriculteurs du village. Ce soutien prendra la forme de la construction d'un entrepôt, qui sera affectée pour partie au stockage d'une partie des récoltes (réserves villageoises pour la période de soudure) et pour partie à la remise du matériel agricole qui sera acheté par l'association (charrues...). Le coût du projet est de 18 230€, la totalité de ce coût est éligible.

	TOTAL
Montant du projet	18 230 €
Subvention sollicitée	5 819 €
- <i>Investissement</i>	<i>5 319 €</i>
- <i>Fonctionnement</i>	<i>500 €</i>

Conformément au règlement, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 819€, dont 500€ en fonctionnement et 5 319€ en investissement.

III. PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés dans ce rapport, je vous invite à m'autoriser à signer la convention de partenariat annexée à la délibération suivante, au titre du règlement « Micro-projet de développement », et à attribuer à l'Association de soutien au village de Bourou une subvention de fonctionnement de 500€ et une subvention d'investissement de 5 319€.